

Communes de Cazals et Marminiac
ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-6627
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Souillac
Considérant que pour permettre les travaux de reprofilage, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

- À compter du 08/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 45 du PR 1+797 au PR 6+389 (Marminiac et Cazals) située hors agglomération.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 25 du PR 6+327 au PR 0+116,
- La RD 63 du PR 10+049 au PR 8+021.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 5 juin 2023
Le Président du Département du Lot, et par délégation
Le chef du Service Territorial Routier,

Alix HOORENS

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation)

